

N° 4609<sup>4</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

---

## PROPOSITION DE LOI

relative à la réhabilitation des volontaires de l'Espagne républicaine

\* \* \*

AMENDEMENTS ADOPTES PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES  
ETRANGERES ET EUROPEENNES ET DE LA DEFENSE

DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

(30.4.2003)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre des amendements à la proposition de loi sous rubrique, adoptés par la Commission des Affaires étrangères et européennes et de la Défense lors de sa réunion du 28 avril 2003.

*Articles 2 et 3 de la proposition de loi*

La Commission renonce aux articles 2 et 3 de la proposition de loi qui ont pour objet l'extension du bénéfice de la loi du 25 février 1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant.

En effet, lors de la réunion du 3 février 2003, les auteurs de la proposition de loi ont souligné renoncer à poursuivre l'idée d'une assimilation légale des combattants républicains de la guerre d'Espagne au statut des résistants d'après la législation luxembourgeoise en vigueur, du fait qu'une assimilation par la voie légale se heurterait à des obstacles politiques et juridiques importants qui risquent de retarder la réhabilitation publique des volontaires des Brigades internationales par un acte solennel du pouvoir législatif. Les membres survivants des Brigades n'ont d'ailleurs jamais formulé de revendications matérielles.

Les amendements trouvent l'approbation du Gouvernement.

La proposition de loi consiste donc en un article unique dans la teneur qui suit:

„**Article unique.**– La loi du 10 avril 1937 destinée à empêcher la participation d'étrangers à la guerre civile en Espagne est abrogée.“

Copie de la présente est envoyée pour information au Premier Ministre, Ministre d'Etat et au Ministre aux Relations avec le Parlement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, aux assurances de ma très haute considération.

Jean SPAUTZ

*Président de la Chambre des Députés*

